



**BUREAU DE COMMUNAUTÉ**  
**Séance du 5 octobre 2017 à 18h00**

**A Grand Lac**

**Présents :**

AIX-LES-BAINS

Dominique DORD

Pouvoir de Corinne CASANOVA

Départ avant la 1<sup>ère</sup> délibération

Pouvoir de Marie-Pierre FRANCOIS

AIX-LES-BAINS

Renaud BERETTI

AIX-LES-BAINS

Michel FRUGIER

LA BIOLLE

Blandine BELLANCA

BRISON SAINT INNOCENT

Jean-Claude CROZE

LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT

Nicole FALCETTA

CHINDRIEUX

Marie-Claire BARBIER

Pouvoir d'Olivier ROGNARD

ENTRELACS

Bernard MARIN

GRESY-SUR-AIX

Robert CLERC

MERY

Eudes BOUVIER

Pouvoir de Nicolas JACQUIER

LE MONTCEL

Jean-Christophe EICHENLAUB

MOTZ

Olivier BERTHET

ONTEX

Jacques CURTILLET

PUGNY-CHATENOD

Jean-Guy MASSONNAT

SAINT OFFENGE

Bernard GELLOZ

SAINT PIERRE DE CURTILLE

Sylvie L'HEVEDER

SAINT OURS

Christian REBELLE

SERRIERES EN CHAUTAGNE

Denise DE MARCH

TRESSERVE

Jean-Claude LOISEAU

TREVIGNIN

Gérard GONTHIER

VIONS

Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET

Pouvoir de Claude SAVIGNAC

VIVIERS-DU-LAC

Robert AGUETTAZ

Pouvoir de Jean-Marc DRIVET

VOGLANS

Yves MERCIER

**Absents excusés :**

ENTRELACS

Claude GIROUD

DRUMETTAZ-CLARAFOND

Nicolas JACQUIER

CONJUX

Claude SAVIGNAC

**Autres présents non votants :**

Yves GRANGE

ENTRELACS

Jean-François BRAISSAND

ENTRELACS

Françoise CARON

LE BOURGET DU LAC

Danièle BEAUX-SPEYSER

DRUMETTAZ-CLARAFOND

Frédéric GIMOND

Directeur Général des Services

Laurent LAVAISIERE

Directeur général adjoint

Christophe PIRAT

Directeur des services à la population

Christophe TOUZEAU

Directeur Pôle Eau

Quentin CLERC

Responsable service Tourisme

Martine REVOL

Directrice de cabinet

Estelle COSTA de BEAUREGARD

Responsable juridique/assemblées

Eline QUAY-THEVENON

Assistante de direction

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 28 septembre 2017 à laquelle était joint un dossier de travail de 57 pages comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 8 projets de délibérations. Le quorum est atteint au moment du vote des délibérations (22 présents et 27 votants).



## DÉLIBÉRATION

N° : 7 Année : 2017

Exécutoire le : 10 OCT. 2017

Affichée le : 10 OCT. 2017

Visée le : 10 OCT. 2017

### FONCIER

#### **Acquisition par le syndicat Chambéry-Grand Lac Economie des parcelles situées sur le site des Fontanettes (Chambéry) appartenant à Chambéry-Métropole Cœur des Bauges**

Monsieur le Président rappelle la création, au 1<sup>er</sup> juillet 2017, du syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie. L'article 2 des statuts de ce syndicat prévoit que le syndicat mixte a pour objet la gestion, l'aménagement foncier, l'entretien, la promotion et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes sur le territoire de ses membres.

Le transfert d'une compétence entraîne la mise à disposition de plein droit des biens nécessaires à la mise en œuvre de cette compétence. Cependant, en matière de zones d'activités économiques, les biens immobiliers peuvent également être transférés en pleine propriété. L'article L. 5211-5 du CGCT prévoit que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant du syndicat et des conseils communautaires des membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences.

Chambéry Métropole-Cœur des Bauges a acquis du foncier sur le site des Fontanettes au sein du parc d'activités de Bissy, sur la commune de Chambéry, afin de permettre l'aménagement et la commercialisation de ce foncier à des entreprises en phase de développement.

Afin de permettre la commercialisation à court terme de ces parcelles qui font à ce jour l'objet, pour la plupart, de compromis de vente avec des entreprises, il est proposé que le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie procède à l'acquisition de ces parcelles, cadastrées section AH n° 98-100-114-127-138-122-123-126-142-143-145-103-107-141-147-111-130-135-136-99-101-106-115-139-109-118 à Chambéry métropole-Cœur des Bauges au prix défini par les Services de France Domaine, soit une superficie totale de 20 891 m<sup>2</sup> de foncier représentant un montant total de 2 170 030 € HT, dont une parcelle permettant la construction de 1 860 m<sup>2</sup> de surface de plancher pour un montant de 251 100 € HT.

S'agissant des modalités de paiement, il est prévu que le syndicat procède au règlement de l'acquisition des terrains auprès de Chambéry métropole-Cœur des Bauges au fur et à mesure de leur commercialisation, sur la base du prix de cession des parcelles aux entreprises, correspondant au prix fixé par France Domaine. Les frais, droits, taxes et honoraires générés par l'acte seront à la charge de Chambéry-Grand Lac Economie.

Chambéry Métropole-Cœur des Bauges a délibéré favorablement à ce sujet le 13 juillet 2017. Le syndicat mixte Chambéry-Grand Lac Economie a également approuvé ce transfert de propriété par délibération en date du 20 juillet 2017.

Le Bureau de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE l'acquisition par Chambéry-Grand Lac Economie des parcelles précitées dans les conditions juridiques et financières indiquées,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents.

Délégués en exercice : 32
Présents : 22
Votants : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs : 0

Aix-les-Bains, le 5 octobre 2017

Le Président,  
Dominique DORD





Chambéry, le 5 décembre 2016

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Martine Lepasant

Téléphone : 04 79 33 85 27

Courriel : martine.lepasant@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-065V0829

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Président de Chambéry Métropole

Direction du Développement économique

106 allée des Blachères

73026 Chambéry cedex

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****Désignation du bien** : parcelles de terrains situées dans la zone d'activités économiques de Bissy**Adresse du bien** : lieu-dit "Les Fontanettes" à Chambéry**VALEUR VÉNALE** : 100 € le m<sup>2</sup>**1 -- SERVICE CONSULTANT**

Chambéry Métropole

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

ELISABETH CROSAZ

**2 -- Date de consultation**

: 23/09/2016

**Date de réception**

: 14/10/2016

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 14/10/2016

**3 -- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE -- DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ :**

Chambéry-Métropole envisage la cession à une entreprise industrielle d'une partie des parcelles cadastrées section AH n° 65p-12p- 51p - 87p-79 p sur la commune de Chambéry au lieu-dit " Les Fontanettes" pour une contenance totale de 5320 m<sup>2</sup>

**4 -- DESCRIPTION DU BIEN**

parcelles de terrains situé dans la zone d'activités économique de Bissy

**5 -- SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Chambéry métropole

- situation d'occupation : libre de toute occupation

#### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

**Date de la dernière version affichée :** PLU du 10/05/2010 **Zone :** UE 1 - Zone destinée à favoriser principalement l'accueil d'activités économiques à caractère industriel ou artisanal, à l'exception des commerces de détail dont la construction n'est pas autorisée. Elle correspond à la zone industrielle de Bissy

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Après enquête et vue des lieux, le prix de 100 € le m<sup>2</sup> est conforme aux prix du marché, et n'appelle pas de remarques particulières de la part du service France Domaine.

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable un an.

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,  
Nadine GRONDIN  
Chef de la Division Mission Domaniale



Chambéry, le 5 décembre 2016

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES****DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Monsieur le Président de Chambéry Métropole

Direction du Développement économique

106 allée des Blachères

73026 Chambéry cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Martine Lepesant

Téléphone : 04 79 33 85 27

Courriel : martine.lepesant@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2016-065V0847

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE****Désignation du bien** : parcelles de terrains situées dans la zone d'activités économiques de Bissy**Adresse du bien** : lieu-dit "Les Fontanettes" à Chambéry**VALEUR VÉNALE** : 100 € le m<sup>2</sup>**1 – SERVICE CONSULTANT**

Chambéry Métropole

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

ELISABETH CROSAZ

**2 – Date de consultation**

: 23/09/2016

**Date de réception**

: 14/10/2016

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 14/10/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Chambéry-Métropole envisage la cession à une entreprise industrielle d'une partie des parcelles cadastrées section AHn° 80p-84p sur la commune de Chambéry au lieu-dit " Les Fontanettes" pour une contenance totale de 4070 m<sup>2</sup>

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

parcelles de terrains situé dans la zone d'activités économique de Bissy

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Chambéry métropole

- situation d'occupation : libre de toute occupation

#### **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

PLU du 10/05/2010 **Zone** : UE 1 - Zone destinée à favoriser principalement l'accueil d'activités économiques à caractère industriel ou artisanal, à l'exception des commerces de détail dont la construction n'est pas autorisée. Elle correspond à la zone industrielle de Bissy

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

après enquête et vue des lieux, le prix de 100 € le m<sup>2</sup> est conforme aux prix du marché, et n'appelle pas de remarques particulières de la part du service France Domaine.

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable un an.

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,  
Nadine CRONDIN  
Chef de la Division Mission Domaniale

Chambéry, le 5 décembre 2016

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE  
Pôle Gestion publique  
5, RUE JEAN GIRARD MADOUX  
BP 1145  
73011 CHAMBERY CEDEX  
TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09  
MÉL. : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
à  
Monsieur le Président de Chambéry Métropole  
Direction du Développement économique  
106 allée des Blachères  
73026 Chambéry cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Martine Lepasant  
Téléphone : 04 79 33 85 27  
Courriel : martine.lepasant@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. : 2016-065V0846

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**Désignation du bien :** parcelles de terrains situées dans la zone d'activités économiques de Bissy

**Adresse du bien :** lieu-dit "Les Fontanettes" à Chambéry

**VALEUR VÉNALE :** 100 € le m<sup>2</sup>

<b>1 – SERVICE CONSULTANT</b>	Chambéry Métropole
<b>AFFAIRE SUIVIE PAR :</b>	ELISABETH CROSAZ
<b>2 – Date de consultation</b>	: 23/09/2016
<b>Date de réception</b>	: 14/10/2016
<b>Date de constitution du dossier « en état »</b>	: 14/10/2016

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Chambéry-Métropole envisage la cession à une entreprise industrielle d'une partie des parcelles cadastrées section AHn° 76p-79p-87p 73p-74p sur la commune de Chambéry au lieu-dit " Les Fontanettes" pour une contenance totale de 3987 m<sup>2</sup>.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

parcelles de terrains situé dans la zone d'activités économique de Bissy

**5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Chambéry métropole

- situation d'occupation : libre de toute occupation

#### 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

PLU du 10/05/2010 **Zone** : UE 1 - Zone destinée à favoriser principalement l'accueil d'activités économiques à caractère industriel ou artisanal, à l'exception des commerces de détail dont la construction n'est pas autorisée. Elle correspond à la zone industrielle de Bissy

#### 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Après enquête et vue des lieux, le prix de 100 € le m<sup>2</sup> est conforme aux prix du marché, et n'appelle pas de remarques particulières de la part du service France Domaine.

#### 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

#### 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,  
Nadine CIRONDIN  
Chef de la Division Mission Domaniale



Chambéry, le 10/05/2017

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

Pôle Gestion publique

5, RUE JEAN GIRARD MADOUX

BP 1145

73011 CHAMBERY CEDEX

TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09

MÉL : ddfip73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Yves BALITH

Téléphone : 04 79 33 92 02

Courriel : yves.balith@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. : 2017-065V0374

Le Directeur Départemental des Finances Publiques

à

Chambéry Métropole\_Coeur des Bauges

106, Allée des Blachères

CS 82618

73-026 CHAMBERY CEDEX



**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DES BIENS : DEUX TERRAINS EN NATURE DE TERRAINS À BÂTIR, SIS SUR LA COMMUNE DE CHAMBERY.**

**ADRESSE DES BIENS : LIEU-DIT « LES FONTANETTES » F 73 000 CHAMBERY.**

**VALEUR VÉNALE UNITAIRE : 95 € HT le m<sup>2</sup>.**

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Chambéry Métropole\_Coeur des Bauges.

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Madame Elisabeth CROSAZ.

**2 – Date de consultation**

: 21/04/2017.

**Date de réception**

: 25/04/2017.

**Date de visite**

: Sans objet car réactualisation.

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 24/04/2017.

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Projet de cession à deux entreprises de deux lots de terrains issus des parcelles cadastrées section AH n°61p et 67p, au lieu-dit « Les Fontanettes », sur la commune de Chambéry (Lots n° 4 et n°8).

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales : Parcelles cadastrées Section AH n° 61p et 67p, sises au lieu-dit « Les Fontanettes », d'une contenance respective de 3195 m<sup>2</sup> et 3039 m<sup>2</sup>, sur la commune de Chambéry.

Description du bien : Il s'agit d'immeubles, en nature de terrains constructibles. Les réseaux étant situés en bordure de parcelles.

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- Nom du propriétaire : Chambéry Métropole\_Coeur des Bauges.
- Situation d'occupation : Libre d'occupation.

## **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

Les terrains sont situés en zone UE 1 du PLU en vigueur sur la commune de Chambéry (PLU du 19/07/2004)

## **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celle du bien expertisé.

La valeur vénale unitaire de ces terrains, libres d'occupation, est estimée à 95 € le m<sup>2</sup>.

## **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis a une durée de validité d'un an.

## **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques  
et par délégation,

Nadine GRONDIN

Le responsable de la Division Missions Domaniales



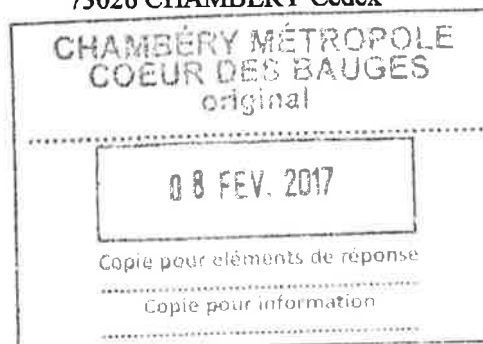
Chambéry, le 3 février 2017

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE**  
 Pôle Gestion publique  
 5, RUE JEAN GIRARD MADOUX  
 BP 1145  
 73011 CHAMBERY CEDEX  
 TÉLÉPHONE : 04 79 33 32 09  
 M.É.L. : ddfig73.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Martine Lepesant  
 Téléphone : 04 79 33 85 27  
 Courriel : martine.lepesant@dgfip.finances.gouv.fr  
 Réf. : 2016-065V0980

Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
 à  
 Monsieur le Président de Chambéry-Métropole  
 106 allée des Blachères  
 73026 CHAMBERY Cédex



### AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

**Désignation du bien :** parcelles de terrain avec droits à construire ;

**Adresse du bien :** lieu-dit "Les Fontanettes" à Chambéry ;

**VALEUR VÉNALE :** 135 € le m<sup>2</sup> de SDP .

**1 – SERVICE CONSULTANT**

Communauté de d'agglomération de Chambéry-Métropole

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

ELISABETH CROSAZ

**2 – Date de consultation**

: 21/11/2016

**Date de réception**

: 24/11/2016

**Date de visite**

: 01/02/2017

**Date de constitution du dossier « en état »**

: 01/02/2016

#### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession de droit à construire situés sur les parcelles AH n° 87p et 89p à une entreprise pour la construction d'un bâtiment de service au cœur de la zone d'activité des Fontanettes à Chambéry.

#### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Immeuble en nature de terrain à bâtir.

#### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : Chambéry Métropole ;

- situation d'occupation : libre de toute occupation ;

## 6 – URBANISME ET RÉSEAUX

**Date de la dernière version affichée :** PLU du 10/05/2010 Zone : UE 1 - Zone destinée à favoriser principalement l'accueil d'activités économiques à caractère industriel ou artisanal, à l'exception des commerces de détail dont la construction n'est pas autorisée. Elle correspond à la zone industrielle de Bissy.

## 7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison. Cette méthode consiste à partir directement des références de transactions effectuées sur le marché immobilier pour des biens présentant des caractéristiques et une localisation comparables à celles du bien expertisé.

Après enquête et vue des lieux, la valeur vénale des parcelles AH n° 87p et 89 p est estimée sur la base de 135 € le m<sup>2</sup> de SDP.

## 8 – DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable un an.

## 9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

Martine LEPESANT

Évaluatrice France Domaine  
Inspectrice des Finances Publiques

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Foncier - Acquisition par le Syndicat Chambéry-Grand Lac Economie des parcelles situées sur le site des Fontanettes (Chambéry) appartenant à Chambéry-Métropole Coeur des Bauges

---

**Date de transmission de l'acte :** 10/10/2017

**Date de réception de l'accusé de réception :** 10/10/2017

---

**Numéro de l'acte :** d2070 ( [voir l'acte associé](#) )

**Identifiant unique de l'acte :** 073-200068674-20171005-d2070-DE

---

**Date de décision :** 05/10/2017

**Acte transmis par :** Estelle COSTA DE BEAUREGARD

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public  
3.5.2. Autres